

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

Procès-verbal de la session spéciale du conseil du conseil municipal tenue en ZOOM, le 17 novembre 2021.

Sont présent(e)s : Madame Marie-Hélène Pilote, messieurs Guy Boivin, Serge A. Lavoie, Christian Nadeau, René Hamelin et Jean-François Mayrand et monsieur Alain Talbot, maire.

Est également présent : Monsieur Jacquelin Fraser, directeur général secrétaire-trésorier.

1. Ouverture de la séance

Formant quorum, monsieur Alain Talbot déclare la séance ouverte à 19h00.

2021-11-17-01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Guy Boivin, appuyé par monsieur Serge A. Lavoie et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

À l'unanimité.

2021-11-17-02 DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION AU 312-312A 4^e AVENUE

La demande de permis du 23 septembre 2021 consiste à faire différents travaux extérieurs et intérieurs, entre-autre, le projet consiste à transformer une toiture à versant et à en faire un toit plat en pente vers l'arrière.

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone CbMP2 selon le zonage municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.10.1 du règlement de zonage #02-90 « Zones patrimoniales » stipule que : Les zones avec la mention "P" dans le présent règlement constituent des zones patrimoniales à protéger conformément à la Loi sur les biens culturels;

CONSIDÉRANT QUE Selon la grille des usages permis « zone CbMP.2 », les normes spéciales pour la protection du patrimoine à appliquer dans cette zone est de type A (voir article 5.10.2.1 du règlement de zonage #02-90);

CONSIDÉRANT QUE L'article 5.10.2 du règlement de zonage #02-90 stipule que le comité architectural ou en son absence, le comité d'urbanisme devra étudier les demandes concernant la transformation des bâtiments patrimoniaux et autoriser les travaux s'ils sont conformes au présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le caractère patrimonial du bâtiment est nul ;

Il est proposé par monsieur Jean-François Mayrand, appuyé par monsieur René Hamelin et résolu d'appliquer les recommandations du comité consultatif et d'urbanisme d'accepter la demande de permis pour la rénovation du 312-312A de la 4^e avenue, en accordant deux permis distincts, un premier permis pour les travaux extérieurs et un deuxième pour les travaux intérieurs.

La Municipalité appuie également la recommandation du comité consultatif et d'urbanisme (CCU) et exige que les résidus/déchets produits par les travaux de démolition doivent être disposés dans une benne (un container) afin d'éviter tout encombrement dans la cour du propriétaire et de permettre d'en disposer rapidement.

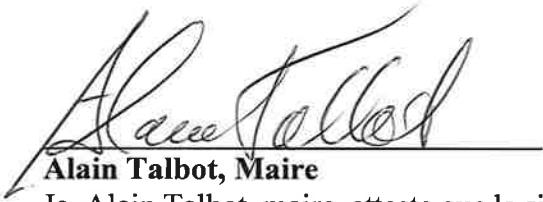
À l'unanimité.

4. Période de question

Aucune question.

2021-11-17-03 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Marie-Hélène Pilote, appuyé par monsieur Christian Nadeau et résolu de lever la séance à 19h03.



Alain Talbot, Maire

Je, Alain Talbot, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sein de l'article 142(2) du Code municipal.



Jacquelin Fraser, secrétaire-trésorier

Je, Jacquelin Fraser, directeur général et secrétaire trésorier, déclare que ce procès-verbal représente fidèlement actes et délibérations du conseil municipal lors de la réunion tenue le 17 novembre 2021.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil tenue le 17 novembre 2021.